

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES BOXES À VÉLO SÉCURISÉS

Les boxes de stationnement pour vélos sont mis gratuitement à la libre disposition des usagers par la commune de BRETEIL.

L'accès à ce parc vélos sécurisé n'implique aucune démarche d'inscription préalable, mais engage à l'acceptation du présent règlement et le respect de ses dispositions.

BÉNÉFICIAIRES

Les boxes sont réservés aux usagers du TER pour y stationner des deux-roues non-motorisés.

MODE D'EMPLOI

Les boxes ne font pas l'objet de réservation préalable et ne peuvent en aucun cas être réservés pour un usage ultérieur par la pose d'un système de fermeture (dans l'objectif de s'assurer d'avoir un box disponible à tout moment). L'utilisateur dépose son véhicule dans le compartiment et le récupère dès que l'utilisation du box n'est plus indispensable. Il ferme la porte à l'aide de son propre cadenas.

Ce parc de stationnement n'est pas gardienné. Il est conseillé d'attacher les vélos à l'intérieur du box à l'aide d'un antivol.

Un box pouvant accueillir 2 vélos, son utilisation peut être partagée. Il n'est en aucun cas un rangement personnel. Il ne doit pas contenir autre chose que le véhicule et ses accessoires. Aussi, tout autre objet ou dépôt est susceptible d'être retiré du box. Il pourra être retiré auprès de la mairie.

Après utilisation, la cellule doit impérativement être laissée propre et libre de toute occupation.

DURÉE MAXIMALE D'UTILISATION

Il est interdit de privatiser un stationnement public. L'occupation d'un box ne devra pas excéder 24 heures consécutives.

EN CAS D'UTILISATION NON CONFORME

Le respect du présent règlement sera constaté par des élus ou agents municipaux.

Son non-respect pourra entraîner les conséquences suivantes :

1 - Le verrouillage de l'accès au box. Le contrevenant est alors invité à contacter la mairie pour récupérer ses effets.

2 – La neutralisation du cadenas apposé par l'utilisateur indélicat, permettant de remettre le box à disposition des autres usagers. Une occupation d'un box sur une période supérieure à 48 heures entraînera le retrait du vélo et son placement dans un lieu de stockage. Après une période de 6 mois calendaires, le vélo non réclamé auprès de la mairie sera considéré comme abandonné.

RESPONSABILITÉS

Le stationnement dans les boxes se fait aux risques et périls de l'utilisateur.

La commune de BRETEIL décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradation, ou de vol. Elle ne pourra pas être tenue responsable d'un vol de vélo ou de ses accessoires dans le box. L'utilisateur est également responsable de tout dommage ou accident causé aux biens et aux personnes par l'oubli, la maladresse ou l'inobservation des prescriptions du présent règlement.



A BRETEIL, le 2 janvier 2019
Le Maire,
Joseph LE LEZ